

DECISION N°DC 28/21

Attribution de la procédure 21.003 relative à la mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une déchetterie – ressourcerie pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'avis initial d'appel public à la concurrence envoyé le 25 juin 2021 et paru dans le BOAMP DIFF n°2021_176 du 25 juin 2021, annonce : 21-87736 et sur la plateforme dématérialisée www.e-marchespublics.com le 25 juin 2021, annonce 797064

Vu l'offre remise par la société *BUREAU VERITAS*, sise 2 rue Jean Mermoz, 91019 Evry Courcouronnes Cedex,

Considérant la nécessité pour le SIOM d'exécuter une mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une déchetterie – ressourcerie pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'acte d'engagement relatif à la mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une déchetterie – ressourcerie pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse, avec la société *BUREAU VERITAS*, 2 rue Jean Mermoz, 91019 Evry Courcouronnes Cedex.

ARTICLE 2 :

Onze offres ont été reçues. Le classement des offres est donc le suivant :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
1	11	BUREAU VERITAS
2	1	POINT CONTROLES
3	2	SOCOTEC
4	8	BTP CONSULTANTS
5	6	DEKRA INDUSTRIAL
6	3	ALPHA CONTROLE
7	9	CEFNA
8	7	QUALICONSULT
9	10	CONTROLE G
10	4	BATI PLUS
11	5	JPS CONTROLE

En conséquence, le marché est attribué à la société *BUREAU VERITAS*, qui a d'ores et déjà fourni au stade de la candidature les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique, et dont l'offre est jugée acceptable sur le plan budgétaire.

ARTICLE 3 :

Le présent marché est à montant forfaitaire pour chaque mission, détaillé dans la DPGF.

A titre d'information, le montant forfaitaire s'élève à 11 560 € HT, soit 13 872 € TTC.

ARTICLE 4 :

Le marché prend effet à compter de sa notification et s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux, ou à la date de levée de toutes les réserves après prolongation de ce délai, si des réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin du délai de parfait achèvement.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Public et Privé - Section Fonctionnement, Chapitre 011.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le 31 AOUT 2021

Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité le :
Affichée le :